



MAIRIE
DE

MOISSAC-BELLEVUE

15 Le Cours 83630

Tel : 04.94.70.16.21

Mail : mairiemoissac83@orange.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES - CANTON DE FLAYOSC

ARRETE N° 2025-51

Prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Moissac-Bellevue

Le maire de MOISSAC-BELLEVUE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles ses articles L153-19 et L153-20 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissac-Bellevue approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 ;
VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Moissac-Bellevue ;
VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2025 arrêtant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Moissac-Bellevue ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale N°003249/A PP du 22 juillet 2025 ;
VU la décision n°E25000068/83 du 6 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Jean-Claude MELIS en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivant du Code de l'Environnement relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Moissac-Bellevue dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 6 novembre 2025 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision allégée du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Les objectifs principaux de la révision portent sur :

- La mise en œuvre d'outils favorisant la production de logements en résidence principale et ainsi concourir à une inversion de la tendance démographique actuelle.
- Retravailler le contenu des OAP de la zone Uc des Cloouvéous et des Blaquets Bas pour favoriser l'émergence du projet d'habitat attendu.
- Compléter les OAP par la création d'une OAP trame verte et bleue.
- Retravailler la délimitation des zones Ud, Ue, Uc et 2AU au nord du village.
- Prendre en compte le Porter A Connaissance du préfet sur l'aléa incendie.
- Redéfinir la zone N qui regroupe différents types de milieux, dont la forêt, différemment occupés ou valorisés par les activités humaines : ainsi il convient de rendre compte de leurs spécificités distinguant les zones N et Nf.
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables, l'économie touristique et agricole, le développement des services publics, et l'attractivité villageoise.
- Effectuer des modifications d'ordre règlementaire, en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment dans les quartiers résidentiels, en assurant la conformité avec la Loi Montagne.
- Réécrire le règlement du PLU afin de distinguer les « dispositions communes » applicables à toutes les zones, des « dispositions spécifiques » à chaque zone.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans l'exposé des motifs de la procédure de révision du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **20 mai 2025**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°**003249/A PP** a été émis le **22 juillet 2025**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°**E25000068/83** du **6 août 2025**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la **mairie de Moissac-Bellevue** pendant toute la durée de l'enquête : **lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/elevationplumoissac2025/>

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 6 octobre 2025 à 9h00, jusqu'au jeudi 6 novembre 2025 à 12h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du PLU et **consigner éventuellement ses observations** :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie,
- **Par courrier** à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique - révision du PLU* » 15, le Cours 83630 Moissac-Bellevue,
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/elevationplumoissac2025/>
- Sur l'adresse mail : eelevationplumoissac2025@democratie-active.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/elevationplumoissac2025/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/eurovisionplumoissac2025/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le maire de Moissac-Bellevue :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Moissac-Bellevue « *Enquête publique – révision du PLU* », 15, le Cours 83630 Moissac-Bellevue
- par téléphone au 04 94 70 16 21

ARTICLE 11 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le maire de Moissac-Bellevue et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur.

MOISSAC-BELLEVUE, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Gilbert RIBOULET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.